



**Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville**  
**Province de Québec**

---

## ***Avis public***

### **Adoption du Règlement 2018-04 modifiant le Règlement 2016-09 de tarification et de frais administratifs pour la fourniture de biens et de services**

AVIS PUBLIC est donné, par la soussignée que lors de la séance régulière tenue le 7 mai 2018, le conseil municipal a adopté le Règlement 2018-04 modifiant le Règlement 2016-09 de tarification et de frais administratifs pour la fourniture de biens et de services.

Ce règlement a pour objet de modifier l'article 1.11 – *Élevages porcins - consultation publique tenue par la municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville dans le cadre des articles 165.4.1 et suivants de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme* afin d'y ajouter les frais exigibles pour le recours à un consultant externe.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Vous pouvez consulter ce règlement au bureau municipal ou sur le site web de la municipalité au [http://saintbernarddemichaudville.qc.ca/pages/c\\_reglement\\_administratif.htm](http://saintbernarddemichaudville.qc.ca/pages/c_reglement_administratif.htm)

DONNÉ à Saint-Bernard-de-Michaudville,  
Ce 9<sup>e</sup> jour du mois de mai 2018

Sylvie Chaput  
Directrice générale et secrétaire-trésorière